

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 16.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	14 degrés, dessus zéro.	78 degrés.	27 ponce, 4 lignes.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
6 heures.	11 heures.	5 heures.			
37 m.	43 m. 48.	23 m.	Nonvelle lune.		

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 16 octobre 1859.

DU DROIT D'ÉLECTION.

(4^e article. — Voir le Censeur des 11, 12 et 14-15 octobre.)

Objections. — Ignorance du peuple.

Quand vous réclamez le droit commun, on vous oppose des sophismes.

Battus sur le terrain du droit et de l'intérêt à la participation dans la gestion des affaires publiques, que font les partisans du monopole? Ils arguent de l'ignorance des hommes pauvres; ils parlent d'anarchie, d'ordre public; à ceux qui acceptent la discussion sur le terrain relatif de la capacité, ils contestent également qu'elle soit un motif d'admission dans le corps électoral.

Le peuple, dites-vous, est ignorant; ceci demande explication.

Si vous prenez pour mesure de la capacité l'aptitude aux sciences, aux belles-lettres, oui, le peuple est ignorant; si vous consultez, au contraire, la pensée populaire, vous la trouverez forte et intelligente. Ne nous y trompons pas, la forme ne constitue pas le fond.

Instruction et intelligence sont choses distinctes. Tel, fort lettré, n'est souvent qu'un sot, manque de jugement, de bon sens, ne sait ni comment se conduire ni comment diriger les autres; tel ne sait ni lire ni écrire, qui conduit admirablement ses affaires, les dirige avec bon sens et habileté. De quel côté, s'il vous plaît, se trouve donc l'intelligence?

Nous reconnaissons cependant que l'instruction populaire est insuffisante, que les lumières n'ont pas encore assez pénétré dans les masses, qu'il faut diriger plus fortement leur éducation; mais nous demanderons aux privilégiés ce qu'ils font dans ce sens; ils se contentent de dire à ceux qui sont illettrés: Retirez-vous, vous n'avez pas capacité.

Aux artistes, aux écrivains, aux hommes de science qui sont capables et qui n'ont pas 200 fr. de contributions, ils disent aussi: Que voulez-vous? La capacité, pour nous, se résume dans le livre des contributions; vous n'avez pas de propriétés, qu'importe que vous ayez des lumières! Gagnez de l'argent, et nous verrons. — Mais à celui qui paie 200 fr., que demandent-ils de la moralité? jamais. Il suffit qu'il n'ait pas eu de démêlés avec la cour d'assises pour être électeur. Qu'il sache lire et écrire? encore moins. Il paie 200 fr., voilà tout ce qu'ils exigent. — Ainsi veut la loi. — On le voit, elle est dénuée de moralité et d'intelligence.

L'ignorance des masses, qu'on oppose aux prétentions de la démocratie, est plus apparente que réelle; elle n'est pas un obstacle. Comment, s'ils ne rentrent pas dans l'exercice de leurs droits, les travailleurs sortiront-ils de cette ignorance que vous leur reprochez? Vous ne les aiderez pas pour cela, assurément.

Ce qu'il faut à la démocratie, c'est un enseignement tout à la fois moral, intellectuel et professionnel. Qui songe à le lui donner? On croit avoir beaucoup fait en votant quelques millions pour l'instruction élémentaire; sa base est mesquine et chétive. Les dispositions de la loi qui la régit sont imparfaitement pratiquées; de toutes parts les professeurs manquent de traitements suffisants pour subsister. On ne pense pas même à créer des chaires publiques autour desquelles nos jeunes ouvriers viendraient se grouper et recueillir l'enseignement de leurs droits et de leurs devoirs. Où sont les vastes

amphithéâtres où ils peuvent écouter des paroles dignes de leurs inspirations? On ne fait rien ou presque rien de grand pour instruire les masses; ce qu'elles savent, elles le doivent à leur amour pour la science; ce qu'elles apprennent, elles le recueillent en glanant.

Les gens qui écrivent pour le peuple ne le comprennent même pas; ils veulent se mettre à sa portée, et ils empruntent à je ne sais quel idiome des locutions qui étouffent la pensée et l'étioilent, comme si le peuple le plus intelligent du monde n'entendait pas sa langue quand elle est parlée avec pureté et clarté.

Une assemblée nationale, librement élue par tous les citoyens, pourra seule organiser l'instruction publique; seule elle pourra faire luire dans le sein de la démocratie le flambeau de la science et de la morale. Ce sera là une des parties essentielles de sa mission; pour qu'elle puisse la remplir, il faut qu'elle ait mandat du peuple, qui saura bien le lui donner, car il comprend admirablement quels sont ses intérêts et quelle voie il doit prendre.

Les gouvernants s'intéressent peu à développer l'intelligence populaire; ce qui les préoccupe, c'est la conservation du pouvoir. Ils croient qu'ils le maintiendront d'autant plus solide qu'il y aura moins d'yeux pour en voir les faibles états, moins de mains pour en sonder les plaies; c'est là une erreur peut-être, pourtant les choses se passent ainsi.

Instruction populaire et droits politiques doivent marcher simultanément; ignorance et servitude sont sœurs. Si je réfléchis, si je sais, je demande la raison des choses; par suite de la méditation, je compare, je vois les causes de mes souffrances, puis bientôt, viennent les résolutions d'y mettre un terme. Ne cherchez pas les lumières chez les peuples esclaves, elles ne peuvent y vivre. Ne cherchez pas les hautes spéculations de la philosophie chez les populations corrompues, elles y manquent d'aliment.

Que font les castes qui gouvernent dans les Indes? Elles s'approprient l'instruction, c'est un monopole qu'elles conservent précieusement. L'homme qui leur est étranger vit sans traditions, ne sait rien du passé, ne comprend pas le présent; courbé sous le joug de la nécessité, il se transforme, d'être intelligent, en animal qui n'a plus que des aptitudes au travail qu'on lui impose.

Les véritables amis du peuple ne doivent jamais perdre de vue que pour sauver la démocratie il faut l'éclairer. Pour cette belle mission, que de sagesse et de dévouement il faut réunir! L'éclairer, c'est lui donner le sentiment de sa dignité et de son droit sans exciter ses passions, c'est détruire ses préjugés sans le courroucer, l'élever sans le rendre l'instrument de passions haineuses ou d'aveugles ambitions. Beaucoup se vantent de le servir, peu le font avec sagesse et utilité; beaucoup détruisent des préjugés pour semer d'autres préjugés, brisent des croyances et laissent l'âme dans le néant.

Tout en reconnaissant la nécessité de compléter l'instruction du peuple, d'organiser l'éducation morale et professionnelle, nous n'hésitons pas pour cela à le déclarer apte à exercer immédiatement ses droits.

En quoi consiste le droit électoral? Voilà ce qu'il ne faut jamais perdre de vue. Il se résume dans le choix d'un député, d'un conseiller municipal, d'un juge de paix. — L'électeur agit collectivement. Pour faire choix d'un député honnête homme, dévoué à l'intérêt du pays, croit-on qu'il faille autre chose qu'un sens droit, un cœur pur et des sentiments honnêtes? Non, en vérité; c'est là ce qui se trouve

surtout dans le peuple. Ce qu'il importe de constater, c'est qu'il y a peu d'efforts à faire pour choisir soit un député, soit un conseiller municipal, et que ces choix sont le résultat de l'intelligence commune des hommes de la même opinion, du même parti. En fait, les masses se résument dans ceux qu'elles voient défendre avec chaleur leurs intérêts; s'ils y manquent, soyez assurés qu'ils ont bientôt perdu leur confiance. Admettez le vote universel, et vous verrez agir le peuple avec moralité et sagesse.

L'opinion publique ne restera pas inerte, ce nous semble, au milieu de la lutte. Les électeurs ne se réuniront-ils pas pour s'entendre sur les choix qu'ils voudront faire? La presse, déjà si puissante dans les élections, restera-t-elle inactive? Les journaux de la capitale, les journaux des départements ne feront-ils pas leur devoir? On fera sur une échelle plus large ce que l'on a fait déjà. Nous pouvons affirmer aujourd'hui même que dans chaque élection, sur cent citoyens électeurs, il n'en est peut-être pas un qui ne se rende un compte exact de son vote; beaucoup paraissent obéir à des suggestions et se laisser entraîner, qui n'obéissent qu'à leur propre volonté. Ceux-ci écoutent la voix de la conscience et de la patrie, ceux-là celle de l'intérêt; mais tous savent en général fort bien pourquoi ils votent et dans quel sens ils votent. Mes électeurs feront ceci, feront cela, disent les Bugeaud. Loisible à eux de croire que c'est sous leur influence qu'ils votent, que c'est leur patronage qu'ils acceptent. Pour nous, nous savons qu'il n'en est rien; s'ils votent ainsi, c'est qu'ils sont des Bugeauds au petit pied.

Le vote universel admis, croit-on aussi que tout aussitôt l'intelligence serait sans vigueur dans les collèges électoraux? Mais aux hommes de savoir qui s'y trouvent d'autres viendraient se joindre et augmenter leurs forces. Il faut n'avoir jamais réfléchi au mécanisme électoral, aux moyens qui s'y rattachent, pour ne pas reconnaître que l'ignorance de quelques citoyens est une objection sans valeur, surtout dans une époque comme celle où nous vivons.

Sous l'ancienne monarchie, les habitants de nos cités exercèrent à diverses époques leurs droits civiques, et nous ne sachions pas qu'on arguât contre eux d'ignorance. Ils étaient appelés à élire leurs échevins et consuls, leurs prud'hommes et prévôts; ils votaient sur les candidats qu'ils envoyaient aux états provinciaux, aux états-généraux, et les milices bourgeoises étaient organisées électoralement. Voilà qui est de toute vérité. Cependant, alors, combien étaient illettrés! combien ne savaient signer que par la croix! Les nobles et les hauts barons qui élisaient aussi aux états-généraux n'étaient guère plus doctes que les bourgeois.

Eh bien! aujourd'hui, le peuple de nos cités et de nos campagnes, pris collectivement, a plus d'instruction réelle que n'en avaient alors bourgeoisie et noblesse.

Ce qui a fait de la France le pays le plus civilisateur du monde, c'est le principe électif; ce principe, étouffé sous la main de fer de Richelieu, foulé aux pieds du fastueux Louis XIV, honni par le famélique Louis XV, a repris vigueur depuis 1789.

Aidons sincèrement à son développement large et profond; avec lui viendra l'ordre au dedans, la dignité au dehors; avec lui aussi se vivifiera la bienfaisante égalité.

Les raisons les plus imposantes se pressent pour démontrer, d'une part, que le vote populaire peut seul sanctifier la loi; d'autre part, que l'aptitude des masses est suffisante;

Les Ornières.

(Suite.)

VII.

Six mois s'étaient écoulés depuis que Louise avait été unie à Henri. Elle venait de donner le jour à un fils, mais elle était tellement faible et épuisée que les médecins s'étaient opposés à ce qu'elle s'acquittât de ses devoirs de mère; elle avait donc renoncé à ce bonheur, et elle acceptait cette dernière douleur comme une expiation.

Depuis six mois elle avait dû cruellement souffrir, si l'on en jugeait par la pâleur malade qui couvrait son jeune et beau visage. Peu à peu son regard s'était éteint, ses lèvres s'étaient décolorées, son sourire était resté empreint d'une tristesse profonde. Puis il semblait que son corps entier se fût affaïssé; sa démarche était chancelante, et l'on éprouvait quelque chose de pénible en la voyant souvent assise, immobile, l'œil fixe, comme absorbée dans une douleur qui grandissait de jour en jour. Ses doigts longs et amaigris se glissaient machinalement dans ses cheveux, dont le noir d'ébène faisait encore ressortir la blancheur mate et inanimée. En la voyant ainsi, on pressentait que la vie se retirait, et il semblait qu'un souffle dû l'enlever à la terre.

Pour l'observateur, il y avait quelque chose d'attachant à suivre lentement la vie de ces deux jeunes gens. Henri portait, par ses allures que chez lui, un visage triste et froid, que sillonnaient déjà des rides précoces. Rentré-il, un sourire d'une ineffable douceur errait sur ses lèvres. Alors, ami dévoué et désintéressé, il entourait de mille soins délicats sa malheureuse compagne; il cherchait à ramener le calme sur ce front incliné. Il parlait à Louise de ses projets, de son avenir, dans lequel il lui donnait une grande part. Jamais un mot qui rappelât un passé douloureux; jamais un soupçon qui vint accuser des angoisses secrètes. Louise même ne pouvait lire dans son âme; Louise ne pouvait savoir s'il souffrait, et souvent elle avait craint que la

pitie seule régnât dans ce cœur généreux. Elle en avait peur, car, alors même qu'elle se sentait indigne de tout autre sentiment, alors même qu'elle devait désirer qu'Henri, en cessant de l'aimer, retrouvât le repos, elle se sentait plus malheureuse, plus abaissée, en croyant acquiescer la triste certitude qu'il ne l'aimait plus. Pour qu'une passion si profonde se fût éteinte, il fallait que le mépris l'eût tuée. L'amour d'Henri la purifiait, sa pitié la rejetait dans l'abîme. Il y eut donc pour elle des angoisses qu'elle n'avait pas soupçonnées, et elle n'avait pas le droit de se plaindre; elle n'avait le droit ni d'interroger ni de consoler; toutes ses souffrances s'enchaînaient à une première faute, et la marche invariable des événements liait chaque jour une douleur nouvelle à la douleur de la veille.

Une fois cependant Louise put lire dans la pensée de son noble ami. Quelques personnes étaient réunies chez elle, le nom du baron de Lansac fut prononcé. Par un mouvement simultané, Louise et Henri se regardèrent; la jeune femme put remarquer l'extrême agitation qui avait décomposé les traits d'Henri. Elle le vit détourner ses regards avec embarras: un éclair de bonheur anima sa belle et douce figure, et dès ce moment elle souffrit moins; elle était descendue moins bas qu'elle ne l'avait craint, elle était encore aimée.

Mais cette certitude, en adoucissant l'amertume de ses pensées, ne pouvait cependant ranimer une existence qui s'éteignait. Le mal avait été trop grand pour qu'il y eût remède; elle souffrait moins, mais elle ne pouvait guérir.

Depuis deux mois qu'elle avait donné le premier baiser de mère à son fils, vainement avait-elle essayé de ressaisir la vie et de la rattacher à la frêle existence du pauvre enfant qu'elle allait abandonner. Loin qu'elle parût renaitre, ses forces diminuaient sensiblement. Le mal faisait de rapides progrès; l'art des médecins échoua contre une souffrance dont ils ignoraient le principe. Tout espoir fut perdu.

Henri venait souvent, inquiet et sombre, s'asseoir au chevet du lit de Louise; il tenait sa main dans les siennes, et souvent

ils restaient une heure sans parler, lui accablé par l'événement funeste qu'il prévoyait, elle, douce et résignée, purifiée par le malheur et peut-être réconciliée avec elle-même.

Un soir elle se sentit plus mal; sa poitrine était oppressée, sa respiration difficile; elle appela Henri auprès d'elle, et, lui tendant la main:

— Frère, dit-elle d'une voix basse, je suis bien faible... La vie se retire de moi... il faut nous préparer à une séparation inévitable... Tu as tant fait pour moi que je n'ose t'adresser une dernière prière...

Henri se détourna pour cacher son trouble.

— Pourquoi ces tristes prévisions, Louise? Tu vivras pour être heureuse... tu vivras pour cet enfant qui a besoin de sa mère.

— Oui... murmura-t-elle; lui seul!... Et mon père, Henri, tu lui as écrit?... Il n'a pas répondu, et cependant j'aurais voulu le voir... j'aurais voulu qu'il me pardonnât afin que Dieu me pardonne...

— Louise, il ne sait rien, dit vivement Henri.

— Il sait tout, reprit-elle en secouant tristement la tête. Pourquoi, lorsqu'il te témoignait tant d'affection, m'aurait-il repoussée, moi?... Et il m'a repoussée, Henri... et je mourrai sans qu'il ait voulu m'absoudre!

— Calme-toi, au nom du ciel, nous le verrons... Dans quelques jours, sans doute... tout sera oublié.

— Il sera trop tard, dit-elle profondément émue, je ne m'abuse pas. Encore quelques heures, et tu seras libre... J'ai trop souffert... j'ai trop pleuré!

Henri abandonna la main qu'il tenait, et murmura avec amertume:

— Ainsi, ce fatal amour n'a pu s'éteindre dans ton sein, c'est encore son souvenir!

— Non! dit vivement la jeune malade, Henri... je ne l'aime plus.

Henri reprit sa main.

que seules elles peuvent tracer le sillon des innovations utiles; que, par elles, la France trouvera toujours dignité au dehors et bien-être au dedans.

Consultez l'histoire des républiques, vous y verrez l'élection briller dans leurs plus beaux jours. Les choix du peuple sont marqués au coin de la prévoyance et de l'habileté. Qui a fait la grandeur de Rome? l'admirable choix de ses consuls et de ses généraux, de ses tribuns et de ses censeurs.

« Le peuple romain, dit le publiciste Needham, ne put jamais se laisser persuader jusqu'à choisir un homme notoirement infâme; il se trompait rarement dans le choix de ses tribuns, ainsi que dans celui de ses officiers. »

Machiavel même a reconnu l'aptitude du peuple à choisir ses chefs militaires et ses magistrats; si nous comparons les talents et les vertus des consuls de Rome aux dépravations qui souillèrent le trône impérial des césars qui arrivaient à l'empire par droit de naissance, nous pouvons affirmer la supériorité des suffrages sur l'hérédité.

Les Américains font d'admirables choix pour présider à la direction de leurs affaires. Voyez tous leurs grands fonctionnaires. Que de simplicité dans leurs mœurs! que de patience dans l'exercice de leurs fonctions! Et si, revenant sur la France, nous nous demandons qui a fait surgir les grands caractères de la révolution, nous reconnaissons que c'est l'élection populaire.

Les hommes d'élite de la Constituante nous ont amené sur le terrain de l'égalité; les hommes de fer de la Convention l'ont ensemencé, et y ont jeté des germes profonds, tout en sauvant la patrie de l'invasion étrangère.

Le duc d'Orléans a été accueilli froidement à Alger. « La population, dit le Toulonnais, indignée des actes dont elle est victime, ne cesse de souffrir, se tait et se résigne. »

Voilà un aveu fort grave de la part d'un journal dévoué au gouvernement.

Il y a long-temps que nous avons attaqué le système bâtard qui règne à Alger; il y a long-temps que nous avons dit que l'arbitraire y était florissant, la concussion organisée. Colons et soldats sont en proie à des actes odieux. Comment veut-on que la colonie prospère, que le commerce y fleurisse, si l'on n'y a ni sécurité ni appui?

« Le duc d'Orléans, dit encore le Toulonnais, connaît tous les abus. » Que fera-t-il pour y apporter remède? Il y a en ce pays de France une puissance plus grande que celle des princes, c'est l'opinion; c'est devant elle qu'il faudrait révéler les faits odieux qui affligent Alger et l'empêchent de prospérer. Des généraux, des députés sont également instruits de l'état des choses; oseront-ils s'en occuper à la tribune? C'est chose fort douteuse.

Les millions de la France sont improductifs dans un pays fertile; nos armes ne nous y donnent pas même la sûreté. Abd-el-Kader se montre chaque jour plus fier et plus intraitable; tout en paraissant vouloir la paix, il se prépare à la guerre. Ainsi nous n'avons ni dans la confiance des Arabes, ni dans les voies d'une bonne administration.

Le journal le Toulonnais, qui s'occupe spécialement des intérêts de nos possessions d'Afrique, a une belle mission à remplir, c'est celle de mettre enfin sous les yeux du pays et de livrer à son arbitrage les actes odieux qui se commettent dans l'Algérie. Ce n'est pas assez de dire: Les colons souffrent; le prince connaît les abus. Il faut s'expliquer plus nettement et dire: Voilà des faits qui prouvent que nos colons sont livrés sans pitié à l'arbitraire!

Tous les amis de la liberté de la presse accompagnent de leurs vœux la publication de l'Almanach populaire, publication si utile au peuple, et pour cette raison même si poursuivie par les hommes du pouvoir. Nous sommes en mesure d'affirmer que cette année l'Almanach a été composé avec une prudence qui déjouera peut-être les projets de réquisitoire des orateurs du parquet de Paris. Les rédacteurs de l'Almanach se sont très-nettement expliqués à cet égard dans la préface qu'on va lire:

Après les persécutions sans nom et sans exemple dirigées contre l'Almanach populaire; après une lutte qui s'est renou-

lée six fois en six années, et qui, à deux reprises, lui a été si fatale, il serait peut-être permis à ses rédacteurs de croire qu'ils ont accompli leur tâche, que leur courage a suffisamment fait ses preuves, et que le peuple n'a plus le droit de leur demander de nouveaux efforts, un dernier sacrifice.

Telle n'est pas cependant, nous nous empressons de le dire, la pensée des hommes qui ont entrepris d'écrire chaque année un livre pour le peuple.

Quelque péril qu'il y ait aujourd'hui à parler de ce peuple auquel on n'a pas encore donné sa part d'influence et d'action dans les affaires du pays, de ce peuple si patient dans sa triste destinée et si grand dans sa résignation; quelque imprudence qu'il y ait peut-être à revendiquer pour lui, au nom de l'humanité et de la justice, les droits et les garanties qui lui appartiennent et qu'on lui a jusqu'à présent refusés, les rédacteurs de l'Almanach n'ont pas reculé devant les difficultés de cette entreprise; ils n'ont pas déposé les armes; ils repaissent sur la brèche avec de nouvelles forces, avec une énergie qui est toujours prête à affronter le danger; ils y repaissent, non pour braver un pouvoir qui peut faire impunément de la violence, et avec lequel, si intrépide qu'on soit, il n'est pas possible de se mesurer à armes égales; mais pour user, dans toute son étendue, du droit que la constitution accorde à tous les Français de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois.

Nous plaçons cette déclaration en tête de notre petit livre, afin qu'on ne se méprenne pas plus sur nos intentions que sur notre but. Nous ne voulons pas qu'un procureur-général, emporté par son éloquence ou par son ambition, puisse encore venir nous dire en cour d'assises, en requérant contre nous la prison et l'amende, que nous sommes les ennemis de la société et de l'ordre, que nous provoquons au mépris et au renversement des lois, et que, si on ne nous met pas des fers aux mains et un bâillon à la bouche, il faut s'attendre aux plus épouvantables catastrophes.

Voilà notre profession de foi. Nous espérons qu'elle nous sauvera, cette année, des visites domiciliaires, des saisies, des commissions rogatoires, des citations en justice, des réquisitoires du parquet de Paris, des lois de septembre enfin, avec l'aide desquelles on pourrait nous ruiner et nous enfermer pour de longues années.

Si nous nous trompions; si notre prudence, si notre réserve, si notre respect pour certaines choses qu'on peut bien ne pas vénérer au fond de son cœur, mais desquelles il est défendu de mal parler sous peine de se faire appréhender au corps; si notre habileté, pour tout dire, ne nous protégeait pas... eh bien! alors, à la grâce de Dieu! Des principes comme les nôtres ne s'établissent pas seulement par la discussion; ils se fortifient encore au milieu de ces maladroites persécutions que nous ne saurions mieux comparer qu'à des armes à deux tranchants, avec lesquelles on finit par se blesser et se tuer soi-même.

Quant à ceux qui nous liront, nous leur devons aussi une déclaration. Qu'ils sachent bien qu'ils trouveront toujours en nous des amis ardents, dévoués et désintéressés, mais non, comme on nous en a quelquefois accusés, des courtisans et des flatteurs. Il ne nous appartient pas, à nous qui poursuivons si impitoyablement les hommes de camarilla, de nous faire ses imitateurs et de tenir au peuple un langage qui ne serait pas dicté par un vif élan d'indépendance et de franchise. Nous sommes les maîtres de notre pensée et de nos paroles; nous ne voulons dire ni plus ni moins que ce que notre conscience nous inspire et nous dicte; et, dût notre popularité en souffrir, c'est une résolution dont nous ne nous écarterons pas.

Ainsi donc, vis-à-vis du pouvoir, modération sans faiblesse, habileté sans concession; vis-à-vis du peuple, pour qui nous écrivons, dévouement, franchise, vérité, indépendance.

Les pluies continuent toujours; nos rivières sont fort grosses et la navigation de la Saône est très-dangereuse. Hier un radeau a été jeté par le courant contre la pile orientale du pont Seguin; toutefois, il a pu se redresser avant d'arriver au pont Tilsitt et il l'a traversé sans accident. Aujourd'hui un autre radeau descendait la rivière; comme il passait sous la grande arche du Pont-de-Pierre, la violence des remous a fait fouetter l'un des piquons (gouvernails d'avant), dont l'extrémité a fortement frappé l'un des mariniers, et le sang a ruisselé sur le radeau. Le courant a porté de même ce radeau contre la pile du pont Seguin où une des rames s'est brisée. Un batelet s'est dirigé vers l'équipage et a recueilli le blessé que deux hommes y ont transporté; mais le danger ne devait pas finir si tôt. Le pont Tilsitt était franchi, le courant entraînait le radeau contre un bateau du quai de l'Arsenal, et le batelet portant le blessé se trouvait entre deux, en danger d'être brisé. Les mariniers sont accourus et ont de nouveau enlevé le blessé; il était temps, car le batelet a été soulevé assez haut par le choc. Toutefois il n'a pas été brisé, et quelques minutes après on a pu y faire entrer de nouveau le marinier qu'on a conduit à terre où les secours lui ont été prodigués; nous craignons que sa blessure soit grave.

Henri, j'ai besoin de t'ouvrir mon âme, avant que la mort ne vienne me saisir... et pourtant j'ai à rougir de mes aveux... Si c'est encore une faute, que Dieu me pardonne... Mais depuis six mois, vois-tu, mes larmes n'étaient même plus au souvenir de ma faute... je pleurais ton amour... je t'aimais!...

— Louise!...
— Ecoute... écoute-moi; ceci c'est la confession d'une mourante... Oui, je t'ai aimé quand je t'ai vu si noble, si généreux! Fatiguée de souffrance, je me suis reposée dans cette affection sainte. Je me suis sentie purifiée, parce que j'avais pu te comprendre, et j'ai commencé une nouvelle vie, une vie d'expiation, où mon cœur trouvait encore à se consoler. Lui, comme l'oiseau de proie qui fascine sa victime, il m'avait entraînée, perdue; mais mon âme n'avait point été squillée; cette fascination ce n'était pas de l'amour, c'était de la fatalité! Quand mes yeux s'ouvrirent, quand je pus contempler l'abîme qu'il avait creusé sous mes pas, et qu'en me retournant je te vis là près de moi pour me soutenir, je pensai que Dieu avait pitié de moi. Un autre sentiment s'éveilla dans mon sein. Ce fut d'abord un amour qui n'avait rien de terrestre et tenait du ciel... Et puis j'eus peur de moi, j'eus peur de te laisser connaître ce secret qui devint toute ma vie... ma vie que j'aurais donnée pour me retrouver pendant une heure digne de toi, pure de toute souillure!... Voilà les souffrances qui m'ont amenée sur le bord de la tombe; je te nommais mon frère pour tromper ma douleur et pour étouffer le cri de désespoir prêt à s'échapper de mon cœur... j'appellais la mort pour avoir le droit de te dire: « Henri, je t'aime! »

— Grâce! grâce! s'écria le malheureux jeune homme... Mourir!... toi!... et tu m'aimes!...
— Oui!... oui!... je t'aime, et il faudra te quitter!... Dans quelques heures, il ne te restera plus rien de moi!... Pauvre Henri! que ne m'as-tu dit, il y a trois ans: « Louise, veux-tu de mon amour? » Alors, que de bonheur! que de peines ignorées! que de souffrances me seraient inconnues! J'aurais été trop heureuse, mon Henri... Viens, approche-toi... ma vue

Samedi dernier on a retiré, sur la rive droite de la Saône, au-dessous du pont Chazourne, le corps du postillon Rémy qui, le samedi précédent, s'était noyé à cheval sur le ponton Rémy qui, du quai de Bourgneuf avec les chevaux qu'il conduisait.

La femme Rémy a été appelée pour reconnaître le corps de son époux; c'était une scène déchirante que de voir cette femme se précipitant sur le corps de son mari, le serrant dans ses bras, jetant les hauts cris et ne voulant pas s'en séparer.

Les arrangements à l'amiable qu'on avait tentés dans l'affaire de M. Boissat, de Vienne, n'ont pas pu être menés à fin. Le nombre des créanciers a été plus considérable qu'on ne l'avait cru d'abord; quelques-uns d'entre eux n'ont voulu entendre à aucun accommodement, et la faillite a été déclarée lundi.

Une femme enceinte de six mois est morte, il y a peu de jours, à Rive-de-Gier, de la manière la plus déplorable. Ces époux vivaient mal ensemble; il avait de fréquentes querelles, et c'était ordinairement le mari qui était battu par sa femme. Le jour dont il s'agit elle l'avait tellement maltraité, qu'il paraissait disposé à prendre sa revanche. Alors la femme court et se précipite dans le Gier que les pluies avaient rendu d'une grosseur extraordinaire. Le mari s'y jette à son tour pour la sauver et ne peut y parvenir; mais on est accouru à son secours et on le retire. Aussitôt il se précipite de nouveau dans le torrent, d'où il est retiré une seconde fois, mais où sa malheureuse femme a trouvé la mort.

Dimanche, la caisse d'épargne a reçu la somme de 33,799 fr. versée par 720 déposants. Elle a remboursé 11,284 fr. à 80 personnes. 56 nouveaux livrets ont été remis.

Le rejet du pourvoi de Peytel lui a été annoncé, à ce qu'il paraît, dimanche matin par M. le curé de Bourg, avant l'instinct où la nouvelle était apportée ici par les journaux. On raconte que le condamné a répondu: « Je m'y attendais; touchez mon cœur, voyez s'il bat plus fort... Je saurai mourir... Mes amis me réhabiliteront... »

On a prétendu qu'il avait été dépouillé de ses vêtements personnels pour prendre ceux de la prison; cela est complètement inexact. Peytel n'est revêtu que d'habits qui lui appartiennent.

Il écrit beaucoup, en vers et en prose, sur son procès, sur sa captivité, etc. Quand il parle du crime pour lequel il est condamné, il repousse toujours le reproche de cupidité comme celui qui lui pèse le plus, mais sans trop s'expliquer sur le fait principal.

Voilà ce qu'on rapporte de plus positif à son sujet.

On nous écrit de Belley:

Le nommé Raymond Emin, de Thésillieu, délinquant forestier, qui se livrait depuis plus de quinze ans à des dévastations dans les forêts de sapins, et qui était redouté par son audace et sa résolution, vient d'être arrêté par les soins de la gendarmerie de Champagne, commandée par le sous-officier Garnier. Raymond était sous le poids d'un mandat d'arrêt pour crime et par suite de nombreuses condamnations forestières; il marchait toujours armé d'un fusil double, il était presque constamment escorté de ses fils, et menaçait, dit-on, de mort qui l'aborderait et d'incendie qui le dénoncerait. Il semblait ainsi devenu la terreur du pays, ne couchait jamais deux fois dans le même endroit, coupait en plein jour de très-gros sapins, et faisait avec les branchages de grands feux dans la forêt.

Après une recherche persévérante, conduite avec intelligence et avec zèle, les gendarmes ont opéré cette arrestation, le 3 de ce mois, assez habilement pour que Raymond n'ait pu se servir de ses armes; il est maintenant enroué dans la prison de Belley. Cette arrestation a fait grande sensation dans le pays qui loue beaucoup la conduite de la gendarmerie.

Paris, 14 octobre 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Plusieurs journaux s'occupent aujourd'hui d'un fait assez important, au milieu de la discussion qui s'est élevée et qui se soutient entre les partisans et les adversaires de la réforme électorale. M. Mangin (d'Oins), député d'Ille-et-Vilaine et l'un des membres les plus honorables de l'opposition, vient de donner sa démission. Or, savez-vous pourquoi M. Mangin (d'Oins) est obligé de se démettre de fonctions qu'il remplissait à la satisfaction des électeurs qui l'avaient nommé? c'est parce que M. Mangin (d'Oins) n'est pas riche; c'est parce que, depuis plusieurs années qu'il est député, il a fait des sacrifices d'argent qu'il lui serait impossible de continuer plus long-temps. Ainsi voilà un homme indépendant et éclairé, un homme digne de représenter le pays, et qui se trouve obligé par l'état de ses

s'affaiblir... je ne te vois plus assez... Mon Dieu! mon Dieu! mourir!... au moins tu m'as pardonnée!...

— Non! non! c'est impossible! tu vivras! Dieu aura pitié de moi... ou la même tombe nous réunira... Vivre sans toi! non, je n'aurai pas la force de te survivre!

— Henri! Henri!... et mon fils?...
Ce cri de l'âme, ce cri d'une mère éplorée fit tressaillir Henri. Il s'approcha du berceau de l'enfant, le prit dans ses bras, et l'apportant à Louise:

— Ton fils... le mien maintenant, tout l'amour que j'avais pour toi je le reporterai sur lui... Vois, il a tes traits... il a tes cheveux blonds... c'est mon enfant, lui seul m'attache à la vie, lui et toi dans le monde, et, lorsqu'il sera heureux, j'aurai seulement le droit de mourir!... Mon fils!... répéta-t-il, et ses larmes tombèrent brûlantes sur le front de l'enfant.

Alors Louise étendit ses bras vers Henri. Elle confondit dans une étreinte passionnée les deux seuls objets de son affection; puis elle retomba épuisée. Une émotion trop forte avait détreint en elle le dernier souffle de la vie. Henri poussa un cri; elle pressa fortement sa main, mais elle ne put faire aucun mouvement. Pendant plusieurs heures, le malheureux jeune homme resta penché sur elle, écoutant dans une angoisse inexprimable et croyant qu'elle respirait encore... Puis un sourd gémissement sortit de sa poitrine; il laissa retomber une main glacée par la mort, et, s'inclinant vers l'enfant, il dit d'une voix étouffée par les sanglots:

— Jules, tu n'as plus de mère! moi, je n'ai plus d'amie!... Enfant, nous sommes seuls tous deux... seuls pour pleurer!... pour me venger aussi, ajouta-t-il d'une voix plus forte... car, je le lui ai juré, je serai son mauvais génie... Il n'aura pas une souffrance qu'elle ne lui vienne de moi.

(La suite au prochain numéro.)

Mme CLEMENCE LALIRE.

ressources de renoncer à rendre service à ses concitoyens. Quelle meilleure critique pourrait-on faire de la loi qui exige qu'un député paie cinq cents francs d'impôt s'il veut avoir l'honneur d'aller s'asseoir sur les bancs du Palais-Bourbon, et des résistances obstinées qui ne veulent pas entendre parler d'indemnité à accorder aux députés qui donnent tout leur temps et tous leurs soins aux affaires publiques ?

Il est à notre connaissance personnelle qu'il y a dans la chambre une centaine de députés, que nous pourrions nommer, pour qui le séjour de Paris pendant six mois est une chose onéreuse ; nous ne pouvons nous expliquer les nombreux sacrifices qu'ils s'imposent que par deux raisons : ou bien c'est un dévouement admirable qui les fait agir, ou bien c'est une ambition intéressée qui se satisfera à la première occasion. Dans l'un comme dans l'autre cas, la chose est assez triste ; car il est fâcheux que des citoyens qui aiment sincèrement leur pays et qui le servent avec indépendance se ruinent pour accomplir cette noble tâche, et il est plus fâcheux encore que la loi la plus importante de notre code politique soit une porte ouverte à la corruption.

Les commettants de M. Mangin (d'Oise) l'avaient autorisé à se couvrir des dépenses que lui occasionnait la députation, en acceptant des fonctions publiques salariées. L'honorable député a compris qu'accepter des fonctions publiques salariées, c'était, sinon aliéner, au moins mettre en suspicion son indépendance, et sa délicatesse a refusé la liberté qui lui était donnée de demander au budget la récompense de ses services parlementaires.

Nous espérons que ce fait sera rappelé à la chambre quand elle sera saisie, ou par une proposition spéciale de quelques-uns de ses membres, ou par des pétitions couvertes de plus de 500,000 signatures, de la grande question de la réforme électorale et parlementaire.

— Encore une faveur qui vient d'être accordée à un personnage parlementaire, afin d'assurer sa voix, pendant la prochaine session, au cabinet du 12 mai. M. de Mesgrigny, député de l'Aube, et beau-frère de M. de Rambuteau, préfet de la Seine, a été tout récemment nommé inspecteur des haras. M. de Mesgrigny est beaucoup plus connu à l'Opéra qu'au Palais-Bourbon ; aussi se demandera-t-on, sans trop pouvoir le deviner, ce qui lui a valu la faveur dont il vient d'être l'objet. Tout ce que nous savons à ce sujet, c'est que M. de Mesgrigny, qui est un ancien écuyer de la maison de l'empereur, a été pendant fort longtemps un député ministériel très-violent. Il n'a montré quelque indépendance que dans les deux dernières sessions ; il s'est même hasardé à voter avec les 213.

On dit, du reste, que, satisfait de sa nouvelle position, M. de Mesgrigny ne demandera pas la confirmation de son mandat de député.

— Le conseil municipal du Mans a été dissous par ordonnance royale, il y a trois semaines, à la suite des troubles de la Sarthe. L'opposition avait vivement blâmé cette dissolution qui n'était pas motivée par la conduite parfaitement louable de la majorité du conseil. Les élections nouvelles ont commencé samedi, et, au premier tour de scrutin, cinq candidats de l'opposition sur six, dans la section qui votait la première, ont été proclamés membres du conseil.

On ne doutait pas que le sixième candidat ne fût élu le lendemain. Les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix sont précisément MM. Trouvé-Chauvel et Sevin, qui voulaient fonder une *Banque de la Sarthe*, et à qui M. Cunin-Gridaine, à l'instigation d'un haut familier de la cour, vient d'en refuser l'autorisation.

— Le camp de Lunéville est dissous, dit le *Patriote de la Meurthe*. Les escadrons de manœuvres du 1^{er} et du 2^e de carabiniers sont rentrés dans leurs quartiers.

Une batterie d'artillerie, détachée de Metz à Lunéville, a traversé Nancy le 10 de ce mois pour retourner à sa garnison.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 14 OCTOBRE.

Les premières affaires de Tortoni ont été faites à 81 1/2 ; mais ensuite on a offert à ce prix, et le premier cours au parquet a été 81 50.

Depuis l'ouverture jusqu'à 2 heures 3/4, la rente est restée dans la stagnation la plus complète. Elle était à 81 50 au parquet, et demandée à 81 47 1/2 dans la coulisse. La hausse du 5, qui est montée à 110 65, a décidé celle du 3. Le cours est monté au parquet à 81 60, et a fermé à 81 55.

A 4 heures, il était généralement demandé dans la coulisse à 81 55.

Extérieur.

ÉGYPTE. — ALEXANDRIE, 26 septembre. — Depuis nos derniers renseignements, nous n'avons rien de nouveau en fait de politique. Son altesse, qui est parfaitement remise de son indisposition, a passé trois jours dans la maison de plaisance de Mohamed-Bey, et, hier au soir, elle s'est embarquée sur le canal. Ce matin, elle est montée sur le bateau à vapeur qui l'attendait pour la conduire au Kaire, d'où elle sera de retour avant l'arrivée du prochain paquebot.

Sarri-Bey est arrivé le 23 de la Syrie un peu souffrant ; Kiamil-Bey s'est embarqué hier pour se rendre, par ordre du vice-roi, auprès d'Ibrahim-Pacha.

Khosrew-Pacha craint à Constantinople le corps des ulémas, qui lui est fortement hostile. La mère du sultan et le sultan lui-même partagent, dit-on, ces sentiments ; mais il a le talent de les contenir par la peur.

La Russie ne veut pas du congrès de Vienne. Il s'agit, dit-elle, d'affaires turques, et c'est à Constantinople que le congrès doit avoir lieu.

Lord Ponsomby travaille activement contre Méhémet-Ali ; il pousse le divan à se fortifier en organisant une armée de 60,000 hommes, offrant de procurer des officiers polonais et anglais, qui ne seraient pas à la charge du gouvernement turc.

L'Autriche est la plus hostile à Méhémet-Ali. Si elle pouvait, elle le sacrifierait entièrement. Cela s'explique. L'Autriche, n'ayant pas de forces maritimes et étant une puissance commerciale de ce côté-ci, ne peut rien faire directement par elle-

même sur l'Egypte ; elle a besoin d'y avoir de l'influence par le moyen de la Porte ; affaiblir l'Egypte et la dominer par la Porte, est donc sa politique. L'Angleterre, par d'autres motifs, suit la même politique. La Russie voit avec plaisir toute complication nouvelle, tout effort fait pour laisser subsister les éléments d'une querelle future entre le sultan et le vice-roi.

Quant à la France, son rôle doit être de prévenir les mauvaises dispositions des autres puissances. Méhémet-Ali, lui, tiendra bon ; il ne veut rien rabattre de ses prétentions, et il fait bien. Il sait qu'on y regardera à deux fois avant de le forcer à tenter quelque vigoureux coup de main qui romprait le prétendu accord des Occidentaux et des Nordaun, et les jetterait dans la guerre que tous veulent éviter.

En attendant, son armée de Syrie se tient prête à tout événement. Les flottes ont été payées aujourd'hui. (Sémaphore.)

PRUSSE. — Une lettre de Berlin, en date du 7 octobre, publiée par la *Gazette de Leipzig*, mande que l'archevêque de Dunin vient d'être arrêté à Posen, et que le gouvernement a donné l'ordre de le transporter dans la forteresse de Colberg en Poméranie.

Une lettre des bords de la Warthe, dans le duché de Posen, en date du 5 octobre et publiée par la même feuille, raconte que M. de Dunin est arrivé à Posen le 4 octobre, à huit heures du matin, où il s'est rendu à l'instant à l'église métropolitaine pour y prier en pleurant.

Les ecclésiastiques de son diocèse s'empressèrent de le féliciter de son retour, croyant tous qu'une réconciliation entre le gouvernement et l'archevêque avait lieu. Pendant deux jours, l'archevêque lisait la messe sans être inquiété, le gouverneur de la province étant absent.

On pense que M. Dunin a cru de son devoir de faire cette démarche, pour se conformer aux canons de l'église qui ordonnent à un évêque *in partibus fidelium*, de se rendre dans son diocèse, dès qu'aucune force matérielle ne le retient.

Une lettre de Berlin, en date du 7 octobre, et publiée par le *Journal de Francfort*, dit qu'on a arrêté à Berlin plusieurs personnes soupçonnées d'avoir favorisé la fuite de M. de Dunin, qui a trouvé des relais préparés sur toute sa route.

PROJET DE RÉFORME ÉLECTORALE DU COMITÉ BARROT.

(Suite et fin.)

HUITIÈME QUESTION.

Des conditions de l'éligibilité.

La condition du cens de 500 fr. pour l'éligibilité est devenue entièrement illusoire. Les facilités que la jurisprudence de la chambre des députés a données pour la justification de ce cens sont telles que ce n'est qu'une affaire de forme. Un usufruit temporaire, une vente à réméré suffisent pour constituer un éligible alors que le droit auquel cette éligibilité est attachée devra s'évanouir quelques jours après l'élection. Le principe que la chambre doit accepter les actes dans leur matérialité sans rechercher leur sincérité a déjà été plusieurs fois présenté et consacré ; s'il passe en jurisprudence, l'éligibilité ne sera plus une gêne que pour quelques consciences trop scrupuleuses qui ne croiraient pas pouvoir se permettre une simulation.

La véritable garantie de l'éligibilité est dans la composition du corps électoral. Si cette composition est telle qu'elle réponde aux intérêts généraux du pays, laissons toute liberté aux électeurs ; il n'y a rien de mieux à faire.

Mais l'élection une fois faite, quelles garanties le pays et les électeurs auront-ils contre la corruption du député ? La loi nouvelle n'en a imaginé qu'une seule : c'est la réélection au cas de nomination à un emploi salarié. L'expérience a prouvé combien cette garantie est insuffisante.

Nous proposons d'étendre le cercle des incompatibilités. La magistrature amovible, chargée spécialement de la vindicte publique, obligée à une surveillance continuelle, nous paraît devoir être exclue dans tous les degrés des fonctions de député, comme le sont déjà les préfets, les sous-préfets, les receveurs-généraux et comptables.

Des députés pouvaient donner leur démission pour être promus à un de ces emplois ; nous proposons d'établir qu'il sera interdit à tout député d'être promu pendant toute la législature à un des emplois frappés de cette incapacité, même en donnant sa démission.

Un principe fondamental dans notre constitution, c'est que la couronne ne doit jamais être directement engagée et compromise dans les débats parlementaires ; elle l'est forcément lorsque des agents de la liste civile sont admis dans la chambre des députés. C'est encore l'expérience qui nous a éclairés sur la nécessité de cette incompatibilité, que l'Assemblée Constituante avait établie. Il y va de la véritable dignité de la couronne, de son irresponsabilité, même morale, et du jeu libre du gouvernement représentatif.

NEUVIÈME QUESTION.

De l'indemnité.

La question de l'indemnité est une de celles qui soulèvent le plus de susceptibilités dans le sein de la chambre. Les fonctions de député ne perdront-elles pas de leur dignité lorsqu'elles seront salariées ? Le traitement qui y sera attaché ne les rendra-t-il pas un objet de convoitise et de spéculation pour de petites ambitions nécessaires ? Lorsque toutes nos tendances sont pour élever la représentation nationale, l'indemnité n'aura-t-elle pas pour résultat de l'abaisser ?

Ces objections sont d'autant plus fortes qu'elles ont leur principe dans des sentiments de désintéressement qu'on ne peut s'empêcher d'estimer, même quand ils s'égarent.

Mais elles ne sauraient dominer la plus impérieuse des lois, la nécessité.

Nous doutons que le gouvernement représentatif soit longtemps possible en France avec les charges si exorbitantes que les fonctions de député font peser sur celui qui en est revêtu.

Les distances considérables que les députés ont à franchir pour venir siéger à la chambre et retourner chez eux (1), la division et la modicité des fortunes en France, la longueur des sessions, sont autant de causes qui rétrécissent tous les jours de plus en plus le cadre des éligibles désintéressés.

Pour qui a assisté à nos fins de session, qui a vu cette impatience désordonnée des députés de terminer leurs travaux, de retourner à leurs affections, à leurs habitudes, à leurs intérêts laissés en souffrance, il est évident qu'un tel état de choses ne peut pas se prolonger longtemps encore. Combien de démissions se sont données dans le cours des législatures ! combien d'autres sont suspendues par nos efforts et par le sentiment du devoir !

C'est surtout sur le banc de notre opposition qu'on a la conscience de la nécessité d'apporter un remède à cette situation ; si elle se prolongeait, on verrait infailliblement trois classes de députés s'accroître progressivement dans la chambre et finir par l'envahir exclusivement :

1^o Celle des fonctionnaires ou des aspirants fonctionnaires

(2) Dans la double session de 1857, certains députés ont fait plus de 1,200 lieues pour remplir leur mission.

pour qui la députation, loin d'être un sacrifice, est un moyen à peu près assuré de franchir d'un seul bond tous les degrés hiérarchiques ;

2^o Celle des députés résidant à Paris, et pour qui la députation devient une espèce de commission permanente pour faire les affaires de tel ou tel arrondissement ;

3^o Celle des hommes à grandes fortunes, qui briguent la députation parce que là est la considération, comme ils auraient brigué, sous l'ancien régime, une place à la cour.

Le propriétaire sans ambition, dont le patrimoine est borné, dont les affaires exigent une surveillance personnelle ; c'est-à-dire la partie la plus saine, la plus morale de la société, s'éloignerait insensiblement de la représentation nationale. La lutte ne serait plus dans les collèges électoraux et dans la chambre qu'entre les ambitions de place et l'orgueil de la fortune.

L'indemnité nous paraît remédier à cette fâcheuse tendance ; elle permet aux fortunes moyennes d'aborder la députation sans trop compromettre l'existence de la famille. Il faut que cette indemnité ne soit pas assez forte pour offrir un lucre possible, mais qu'elle le soit assez pour permettre au député de vivre à Paris pendant la session sans entamer son patrimoine. C'est pour cela que nous qualifions la rétribution d'*indemnité*, et il faut, tant pour sa quotité que pour son mode de paiement, qu'elle en conserve le caractère.

L'indemnité aurait un autre avantage, celui d'égaliser la condition des députés dans la chambre et de faire disparaître cette anomalie de 150 à 160 députés recevant comme fonctionnaires des traitements pour des fonctions qu'ils ne remplissent pas, tandis que leurs collègues s'imposent d'énormes sacrifices pour remplir leur mission de députés ; inégalité signalée par l'honorable M. Gauguier avec une persistance qui l'honore, et qui a fini par éveiller la sollicitude de la chambre.

Nous croyons qu'on s'exagère les effets de cette indemnité sur la considération de la chambre. L'Assemblée Constituante en 1789, la chambre des représentants en 1815, avaient une indemnité ; il ne paraît pas que leur considération en ait souffert, ni qu'elles aient subi un abaissement, soit aux yeux du pays, soit à leurs propres yeux.

La considération du parlement finirait par être bien plus gravement compromise par l'éloignement de la chambre de tous les hommes modestes et désintéressés, par l'inexactitude des députés aux séances, par la brusque impatience avec laquelle ils votent les derniers projets de lois de la session et spécialement le budget. Il y a là une cause de déconsidération bien autrement énergique que celle qui peut se trouver dans la faible indemnité accordée à des hommes que la confiance de leurs concitoyens et la grandeur de leur mission placeront toujours si haut.

Enfin l'indemnité est toute démocratique ; elle rend les fonctions politiques accessibles à une plus grande masse de citoyens ; elle élargit le cadre des éligibles pris dans la partie la plus morale, la plus saine de la société. C'est une raison qui la fera repousser par un grand nombre de personnes ; c'est celle qui nous la fait désirer.

DIXIÈME QUESTION.

De la sanction pénale à donner à la pureté de l'élection.

Aucun ministre ne poussera le cynisme jusqu'à ériger en principe la corruption électorale ; mais en fait ils l'ont pratiquée tous plus ou moins. Le gouvernement central en France touche à tous les intérêts, influe sur toutes les existences ; armé de tels moyens, il est difficile qu'il n'en use pas pour obtenir une représentation nationale selon ses vues. Les plus beaux prétextes n'ont jamais manqué. Est-ce que le gouvernement doit laisser envahir la chambre par les ennemis de nos institutions ? La première de ses missions n'est-elle pas la direction morale et politique du pays ? Doit-on consentir à périr tout armé ? etc.

Nous sommes de l'école qui croit et professe, au contraire, que la liberté, la pureté des élections est la première des nécessités du gouvernement représentatif ; que le corps électoral est comme un grand jury appelé à prononcer et sur les hommes et sur les partis ; que conséquemment son jugement doit être libre et impartial ; que le gouvernement qui fausse ce jugement par ses séductions ou ses violences corrompt dans son principe même le gouvernement représentatif.

En fait, d'ailleurs, la corruption électorale compromet plutôt qu'elle ne sauve les ministres et les gouvernements qui l'emploient. Elle peut leur donner une existence factice de quelques jours ; mais pour retarder leur chute, elle ne la rend que plus inévitable et plus éclatante. Il n'est resté des ministères qui ont le plus abusé de ce moyen de gouvernement que la démoralisation qu'ils ont laissée après eux, et la perturbation qu'ils ont introduite dans les administrations et les services publics.

Il y a une mesure dans laquelle l'intervention du gouvernement nous paraît légitime ; c'est pour assurer la liberté des élections ; c'est pour répondre à des calomnies, rétablir avec décence et modération la vérité des faits. Lorsqu'il sort de ce cercle, lorsqu'il embauche des électeurs avec des promesses de places, corrompt des populations entières par la perspective de tel ou tel avantage local, menace les fonctionnaires ou agents de destitution, et se sert, pour violenter la conscience électorale, des moyens que la loi a mis dans ses mains pour administrer et gouverner ; alors il devient coupable à nos yeux d'une véritable forfaiture ; il commet le même crime que commet un administrateur qui ferait un acte d'administration ou s'en abstenait pour satisfaire à ses intérêts ou à ses passions. L'art. 183 du code pénal doit être rendu applicable à un tel fait ; seulement nous pensons qu'on doit borner les effets de la peine aux deux premiers paragraphes de l'article, c'est-à-dire à la privation de tout emploi et à l'interdiction des droits politiques.

Mais que servirait d'établir la sanction pénale si la poursuite restait enchaînée dans la nécessité de l'autorisation du conseil-d'état ? Elle serait complètement illusoire.

Nos lois de finances ont placé sous la garantie des tribunaux ordinaires le grand principe constitutionnel, que nul impôt ne peut être perçu que lorsqu'il a été législativement voté. Tout fonctionnaire ou agent qui ordonne ou exécute une perception illégale peut être directement traduit devant les tribunaux sans autorisation préalable ; nous pensons que le principe non moins fondamental de la liberté du vote électoral peut également être mis sous la protection des cours de justice. La cour royale, chambres assemblées, connaîtrait de la prévention, ferait l'enquête et l'instruction, et le jury prononcerait. La cour de cassation conserverait le droit de déplacer la juridiction pour soustraire le débat à de trop puissantes influences ou à de trop violentes passions.

Telles sont les principales modifications dont notre loi électorale nous paraît susceptible. Le projet de loi qui les consacrerait serait à peu près ainsi rédigé :

Nombre présumé des électeurs.

1 ^o Electeurs censitaires et autres inscrits en 1838 pour concourir aux élections de 1839.	202,603
2 ^o Jurés non électeurs inscrits aux listes de 1838.	17,574
3 ^o Magistrats y compris les auditeurs et suppléants exclus des listes du jury pour incompatibilité, 3,622, dont le tiers est présumé inscrit comme censitaire ; reste.	2,415

40 Juges de paix, 2,846, dont le tiers est présumé inscrit comme censitaire	1,898
50 Officiers de la garde nationale.	
D'après l'état numérique des officiers auxquels le serment a été demandé, en 1832, par suite de la loi d'organisation, 114,222, dont 5,878 à la nomination du roi (compte officiel rendu en 1832).	
A distraire un quart présumé inscrit ou comme censitaire ou comme juré.	85,667
60 Les membres des conseils municipaux des villes chefs-lieux de canton ou présentant une population agglomérée de plus de 50,000 âmes, savoir :	
De 2,000 à 2,500, 16 par conseil . . .	14,384
De 2,501 à 3,500, 21 par conseil . . .	17,325
De 3,501 à 10,000, 23 par conseil . . .	15,211
De 10,001 à 30,000, 27 par conseil . .	2,472
De 30,001 et au-dessus, à raison de 36 par conseil	792
	50,284

Le Rédacteur en chef. Gérant responsable, F. RITTIEZ.

On lit dans la Quotidienne du 18 septembre :

Depuis huit mois que la Compagnie royale d'assurances sur la vie, rue de Menars, 3, a été autorisée à former des sociétés d'accroissement de capital pour la dot des enfants, elle a réuni plus de mille sociétaires ayant souscrit près de trois millions de francs.

Ces résultats prouvent la différence que le public sait faire en-

tre les sociétés en commandite, sans existence légale, et un établissement qui offre non-seulement les garanties d'un capital de quinze millions effectifs, mais encore celle qui résulte d'un examen approfondi de son système et de ses statuts par le conseil-d'état.

Cette annonce contient plusieurs erreurs graves que, dans l'intérêt public, il est nécessaire de rectifier.

La Compagnie royale, autorisée depuis huit mois à créer des tontines en nombre limité et illimité, ne peut, aux termes de l'article 10 de ses statuts, constituer aucune tontine si elle ne réunit dix sociétaires dans cette même tontine. Nous croyons savoir que cette condition n'est point remplie encore pour une seule des tontines dont la proposition a été faite. Or, d'après l'article 11 des mêmes statuts, les tontines ouvertes qui n'auront pu être constituées dans le délai d'un an seront annulées, et les engagements provisoires seront nuls et de nul effet. Si la Compagnie royale a reçu, comme on l'annonce, trois millions d'engagements provisoires, répartis entre mille individus, il est probable que tous les engagements seront nuls et de nul effet avant la fin de l'année; et cela paraît devoir être d'autant plus probable que la plupart des engagements qui ont été recueillis par les agents de la Compagnie royale portent pour condition que les mises seront versées annuellement par portions, tandis que l'article 45 des statuts déjà cités a dit : « Les mises sociales doivent être versées dans le mois qui suit la constitution de chaque tontine. » La Compagnie royale, qui fait des opérations par annuités en dehors de ses statuts, est bien autrement illégale que les sociétés en commandite qui sont protégées par le code bien mieux que par une ordonnance royale, et qui, d'ailleurs, ne créent point de tontines en nombre limité ou illimité, et ne peuvent en conséquence être comparées à la Compagnie royale

lorsqu'il s'agit de leurs titres à la confiance publique. Remarquons encore que les quinze millions qu'on dit de capital effectif servent de garantie aux opérations à forfait que la Compagnie royale fait, soit contre l'incendie, soit pour garantir des héritages ou des rentes viagères. Si l'on prétend présenter ce capital comme une garantie pour les tontiniers, quelle garantie resterait-il à ceux qui ont consenti des assurances contre l'incendie? Ils demanderont la résiliation de leurs polices, et ils auront raison. Ce capital n'est d'ailleurs pas effectif, car les statuts de la société anonyme dite Compagnie royale autorisent les actionnaires à ne verser que le dixième du prix de leur action; ainsi, au lieu de quinze millions, lisez quinze cent mille francs. (Voir aux annonces.)

AVIS. — Le sieur Benoît Courtial est invité à se présenter dans le domicile de M. Rouzy, place Louis XVI, aux Brotteaux, maison Felon, au 3^{me}, pour affaire qui le concerne.

BOURSE DE PARIS DU 14 OCTOBRE.

Trois pour cent	81 55
Cinq pour cent	110 55
Quatre pour cent	101 40
Actions de la banque	2820
Rentes de Naples	102 55

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Mercredi 16 octobre. — 8^e représentation du NAUFRAGE DE LA MÉDUSE, drame historique. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSÉ FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

VENTE VOLONTAIRE,

PAR LE MINISTÈRE DUDIT M^{re} MORAND,

De très-beaux immeubles d'origine patrimoniale, situés sur les communes de la Guillotière et de Saint-Denis-de-Bron.

Ces immeubles se composent de bâtiments bourgeois, vastes et en bon état, de tous les bâtiments nécessaires à l'exploitation, de jardin, verger, salles d'ombrage, belles allées d'arbres, terres, vignes et bois de la contenance générale d'environ 84 hectares.

Les fonds, qui sont de première qualité, peuvent être détaillés et divisés commodément.

Toutes facilités seront accordées aux acquéreurs pour le paiement des prix.

Pour de plus amples renseignements et pour prendre connaissance du plan, s'adresser audit M^{re} Morand, et, pour visiter les immeubles, s'adresser à M. Morellon, dans les bâtiments du domaine des Essarts, à Saint-Denis-de-Bron. (1591)

ANNONCES DIVERSES.

(6810) A VENDRE. — Maison de campagne située à Ecully, hameau de la Sauve-Garde. S'y adresser, à M. Gaillard.

(6855) A VENDRE. — Pharmacie de premier ordre aux environs de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Perret, chez MM. Luquet frères, place de l'Herberie, n^o 2.

Le pharmacien se retirant des affaires accordera à son successeur toutes facilités pour le paiement.

(6770) A VENDRE. — Joli hôtel bien achalandé, composé de tous les objets nécessaires à son exploitation, grande écurie, vaste remise, situé dans une jolie ville, à six lieues de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Dutel, impasse Saint-Polycarpe.

(6842) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de lingerie et de nouveautés, rue Sirène, n^o 12. S'y adresser.

(6859) A LOUER DE SUITE,

MAGASIN

Situé rue Bât-d'Argent, n^o 23. — S'y adresser.

(6820) A LOUER à la fin de décembre prochain. — Maison propice pour de grands établissements, située à Perrache, rue d'Alger, n^o 11, près la Saône.

A VENDRE. — Quatre mille peupliers de 1^{re} qualité. S'adresser à M. Pin, rue d'Alger, 11, au 2^e.

(6864) A VENDRE.

MURIERS EN PÉPINIÈRE.

S'adresser à M. de Lachapelle, à Meximieux (Ain).

(6865) Un jeune homme de vingt-huit ans, ancien sous-officier, porteur des meilleurs certificats, sortant de l'un des régiments en garnison à Lyon, désirerait se placer en qualité de garçon de peine ou de recette.

S'adresser à M. Sauvage, marchand de soie, rue de la Poulallerie, n^o 11, au rez-de-chaussée.

(6863) Il a été perdu une montre de col, à cylindre, cadran d'argent, quatre rubis, boîte gravée et ciselée, cuvette en or, nom de Chaudé, horloger du roi, à Paris. La personne qui l'aurait trouvée est priée de la rapporter à M. Pascalon, tenant l'hôtel de Milan, place des Terreaux. Il y aura récompense.

(6866) AVIS A MM. LES AVOUÉS.

Un jeune homme, licencié en droit, à même d'être à la tête d'une étude d'avoué de première instance, désirerait trouver une place de principal clerc, à Lyon ou dans le ressort.

S'adresser à M. Gonirau, rue de l'Hôpital, n^o 54, au 1^{er}, à Lyon.

BANQUE PHILANTHROPIQUE

COMPAGNIE D'ASSURANCES MUTUELLES SUR LA VIE,

FONDÉE A PARIS, LE 3 JUILLET 1833.

Vingt millions de Souscriptions

Garantissent les chances de la Mutualité.

QUINZE MILLE SOCIÉTAIRES

Y ont engagé leur avenir et celui de leurs Enfants.

La Banque philanthropique, qui compte seulement six ans d'existence, a déjà réalisé VINGT MILLIONS de souscriptions parmi les classes les plus éclairées de la société. Aucun autre établissement de ce genre ne compte autant de souscriptions et de sociétaires. Elle en a réuni à elle seule autant que toutes les autres ensemble.

Un extrait du tableau des classes ouvertes à la Banque philanthropique donnera un aperçu favorable de cet établissement, qui a aujourd'hui 22 classes ouvertes et toutes composées d'un grand nombre de sociétaires et d'un capital de souscriptions très-élevé.

La classe de 1822 est composée de 534 sociétaires et d'un capital de 726,786 fr.

La classe de 1827 est composée de 563 sociétaires et d'un capital de 775,722 fr.

La classe de 1834 est composée de 1,014 sociétaires et d'un capital de 1,175,978 fr.

D'après cet extrait, les pères de famille qui n'ont pas encore pris part aux heureuses combinaisons de la Banque philanthropique, sont donc certains aujourd'hui de voir leurs enfants, quels que soient leur âge et leur sexe, concourir avec un grand nombre de sociétaires ou assurés dès le jour même de leur souscription, avantage que n'avaient pas les premiers souscripteurs.

Parmi les diverses combinaisons qu'elle renferme, la caisse totale est la plus productive; on peut y souscrire depuis la naissance jusqu'à 18 ans pour les filles et 20 ans pour les garçons. L'époque de la répartition de la classe commune est fixée à 24 ans pour les filles et 30 ans pour les garçons.

Les souscriptions sont à terme ou au comptant. Les souscriptions à terme sont payables à la 20^e année des filles et à la 26^e des garçons.

Le souscripteur d'une mise à termes peut se libérer par des acomptes ou annuités.

1,000 fr. comptant souscrits à la naissance en produisent 18,000.

1,000 fr. à termes souscrits à la naissance en produisent 8,000.

Aucun autre établissement ne peut établir des combinaisons semblables à celles de la Banque philanthropique sur d'autres calculs, sans induire le public en erreur.

La Banque philanthropique consacre le vingtième de ses remises aux indigents.

S'adresser, pour souscrire et pour prendre connaissance des statuts, chez M. REYNAUD-SABRAN, directeur, port Saint-Clair, 19. (151)

(6801) A LOUER à la Noël prochaine. — Magasin, arrière-magasin, 1^{er} et 2^e étages, et cave, rue Dubois, 6. S'adresser au magasin de draperie.

PAPIERS PEINTS.

Le sieur Boisson prévient le public qu'il vient de transporter son détail dans sa manufacture, située rue Monsieur, aux Petits-Brotteaux, en face le pont de l'Hôtel-Dieu, où il livrera ses produits aux consommateurs au prix de fabrique. (6867)

(1595) On demande une machine à vapeur de rencontre, à double effet, sans condenseur, à rotation, balancier en dessus, marchant à 4 ou 5 atmosphères, de la force de 15 à 20 chevaux.

S'adresser à la fabrique de bougies, quai de Serin, 15. A la même fabrique on offre pour engrais des résidus consistant : 1^o en plâtre artificiel (sulfate de chaux animalisé); 2^o en cendres de houille et en acide sulfurique étendu d'eau, à très-bas prix.

(1439) A LOUER,

Pour entrer en jouissance le 1^{er} mai prochain.

Un appartement composé de cinq pièces très-bien distribuées, au 3^e du n^o 41, maison des Bains, rue Sainte-Hélène. S'adresser à M. Marion, commissaire-priseur, y demeurant.

VENTE DE COKE

DE L'USINE A GAZ DE PERRACHE.

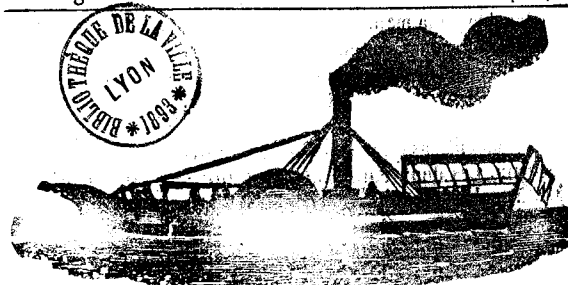
DIMINUTION DE PRIX.

80 c. l'hectolitre pris à l'usine et 90 c. rendu devant la porte.

ou 2 f. 35 c. les cent kilos pris à l'usine et 2 f. 60 c. rendu devant la porte.

S'adresser à l'usine ou au bureau de la compagnie, rue des Célestins, n^o 5.

On y vend aussi du goudron minéral à 12 f. les 100 kilos pris à l'usine, et à 10 f. par partie majeure, les futaillies à la charge de l'acheteur. (241)



BATEAUX A VAPEUR DE LYON A CHALON.

Les beaux bateaux LE CYGNE et L'AIGLE, connus par la supériorité de leur marche et leur bonne tenue, PARTIRONT TOUS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN, LE CYGNE les jours IMPAIRS, L'AIGLE les jours PAIRS. (270)

Perfectionnement et Réduction de Prix.



BALANCES-BASCULES

D'une forme plus solide et moins

embarrassante que toutes les autres,

Chez BÉRANGER et C^{ie},

BALANCIERS BREVETÉS,

Cours d'essai, aux Brotteaux,

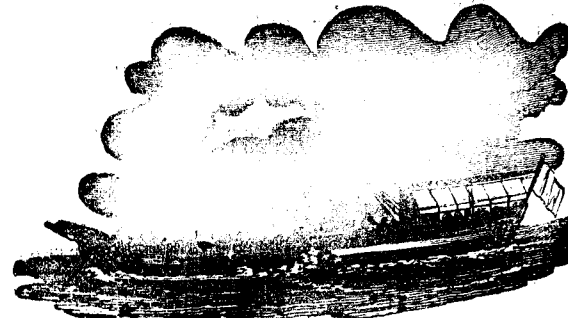
A LYON.

Fournisseurs du Gouvernement et de plusieurs Compagnies

de Chemins de Fer, Gros et Détail de

NOUVEAUX POIDS ET MESURES.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



A dater de dimanche 6 octobre,

LES DÉPARTS POUR

AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES,

Auront lieu, tous les jours, à SIX HEURES du matin du port de la Charité.